



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-48 Règlementation de la circulation Montée du Perroux

OBJET : Circulation 40 Montée du Perroux

Le Maire d'ALIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée le 13 juin 2025 par Monsieur Mathelin Rémi, relative à une livraison de béton,

Considérant que pour la livraison, il convient de réguler la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La montée du Perroux sera barrée à la circulation le mardi 17 juin 2025 de 10h00 à 12h00.

La déviation pendant le temps de la livraison par la montée des Guillaumes.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur. La Commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté.

Article 3 : Sécurité

La sécurité du chantier sera assurée par le destinataire de la livraison Mr Mathelin. La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident. **Mr Mathelin est tenu d'informer la Commune, avant toute modification du planning, par mail : mairie@alix-village.fr.**

Article 4 : Remise en état des lieux

Avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et aux conditions d'aménagement antérieur.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par le pétitionnaire.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie d'Anse
- Le SDMIS du Rhône.
- Le département SVO

Fait à ALIX, le 13/06/ 2025

Le Maire

Pascal LEBRUN